

Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne

SEANCE du 26 novembre 2012 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents:</u> 18/30	L'an deux mille douze et le vingt-six du mois de novembre, à dix-sept heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative :</u> 4	Etaient présents : <u>Délégués titulaires :</u> Mme Martine CHEVALLIER, M. Jean PERNIN, M. Jean-Claude MARTINET, M. Jean-Marc LEHRE, M. Jean-Jacques HAYNE, M. Thierry COLIN, M. Christophe GALOPIN, M. Anthony VADOT, Mme Christine RUNGE, M. Rémy GUILLOT, Mme Nadine MOREY, M. Pierre DIOT, M. Jacques GUITON, Mme Evelyne BALANDRA, M. Daniel DELPLACE, M. André EUVRARD, M. Maurice MEUNIER, Mme Josiane DUMONT.
<u>Nombre de délégués suppléants sans voix délibérative :</u> 0	
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération :</u> 22	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative :</u> Mme Marie-Rose COULON, M. Michel BUGUET, Mme Chantal PETIOT, M. Patrick GANDREY. <u>Etaient excusés :</u> M. Joël GUILLOT, M. Daniel BERTIN, Mme Christine BOURGEOIS, M. Rémi CHAINTRON, M. Julien PRUDENT, Mme Pascale BILLET, M. Pascal MADDIN, Mme Geneviève PETIOT, Mme Carole MONIN, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Patrice PERNIN, M. Georges FAUSSURIER.
<u>Date de la convocation :</u> 19 novembre 2012	<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Martine CHEVALLIER

Délibération n°2012-021 : Lancement de la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 122-1-1 et suivants, L. 300-2 et R. 122-6 et suivants ;

Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2012, le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne est devenu compétent pour l'élaboration, le suivi et la révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale. L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 a défini un périmètre de schéma de cohérence territoriale comprenant les territoires des EPCI suivants:

- la communauté de communes du canton de Beaurepaire-en-Bresse,
- la communauté de communes du canton de Cuiseaux,
- la communauté de communes du canton de Louhans,
- la communauté de communes du canton de Montpont-en-Bresse,
- la communauté de communes du canton de Montret,
- la communauté de communes du canton de Pierre-de-Bresse,
- la communauté de communes des Portes de la Bresse,
- la communauté de communes du canton de Saint-Germain-du-Bois,
- la communauté de communes de Saône-et-Seille.

Le Code de l'urbanisme, et particulièrement son article L.121-1 renforcé par les lois issues du « Grenelle de l'environnement », précise le champ d'action et la vocation des documents d'urbanisme et notamment des SCoT, qui « déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° *L'équilibre entre :*

a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
1° bis *La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;*
2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*
3° *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

Un travail collaboratif sera mené tout au long de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dans le respect de l'identité de chacun, aboutissant à un projet et un référentiel communs. C'est une démarche prospective visant à construire ensemble le territoire de demain.

La place de ce territoire à l'échelle régionale et les partenariats existants ou à développer seront également traités.

L'élaboration du SCoT de la Bresse Bourguignonne sera l'occasion d'initier un débat public sur les évolutions souhaitées pour ce territoire et par ses habitants.

Considérant la nécessité d'élaborer un SCoT respectant les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme, et comprenant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et un document d'orientation et d'objectifs (DOO). Le DOO sera notamment composé d'un document d'aménagement commercial, réalisé conformément à l'article L. 122-1-9 du Code de l'urbanisme et L. 752-1 du Code de commerce ;
Considérant la nécessité de prendre en compte la charte de développement du Pays dans l'élaboration du PADD, conformément à l'article L. 122-1-3 du Code de l'urbanisme ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Bresse Bourguignonne sur le périmètre du Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne ;

FIXE pour l'élaboration du SCoT les objectifs suivants :

- Définir un projet d'aménagement et développement durables commun et partagé pour l'ensemble du territoire de la Bresse Bourguignonne, en utilisant et valorisant toutes les informations déjà disponibles à l'échelle du périmètre arrêté (comme par exemple l'étude de faisabilité d'un SCoT dont le rendu final a été validé en 2011 par

le Pays et les contributions thématiques transmises le 23 octobre 2012 par le Conseil Général de Saône-et-Loire), et qui permette notamment de :

- Contribuer à la maîtrise du foncier
 - Créer des emplois notamment sur les zones d'activités
 - Soutenir les filières agricole et touristique
 - Maintenir des services à la population
 - Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire
- Anticiper les évolutions de mode de vie dues au vieillissement de la population, à la raréfaction des finances publiques et à l'augmentation des coûts énergétiques ;
 - Permettre un développement équilibré, complémentaire et solidaire de l'ensemble du territoire.

DEFINIT conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation suivantes qui seront mises en œuvre par le Syndicat mixte :

- mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre d'observations aux sièges du Syndicat mixte et de chacun des EPCI membres,
- publication de bulletins d'information,
- informations mises en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne ou via celui du Pays de la Bresse Bourguignonne,
- parution d'articles de presse,
- mobilisation du Conseil de développement,
- animation de réunions publiques.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre ces modalités de concertation et à procéder à toute autre mesure appropriée. De plus, les modalités de concertation et objectifs du SCoT pourront être précisés, le cas échéant ;

DECIDE d'associer à la procédure, conformément aux articles L. 121-4 et L. 122-6 du Code de l'urbanisme, l'Etat, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de Saône et Loire, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'organisation des transports urbains et de programme local de l'habitat, les EPCI inclus dans le périmètre du SCoT et les chambres consulaires

VALIDE la composition suivante du Comité de pilotage qui aura en charge le suivi des études (chacun de ces membres pouvant se faire représenter par toute personne expressément désignée) :

- Les membres du bureau du Syndicat mixte;
- Le Préfet de Saône et Loire ;
- Les Présidents du Conseil général de Saône-et-Loire et du Conseil régional de Bourgogne ;
- Les Présidents de la Chambre de commerce et de l'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture de Saône et Loire ;
- Le Président du Conseil de développement;
- Les Directeurs de la DDT de Saône-et-Loire et de la DREAL Bourgogne ;
- L'équipe technique du Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne.

DONNE délégation au Président, ou à son représentant, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés nécessaires à l'élaboration du SCoT de la Bresse Bourguignonne et pour signer tout document s'y rapportant ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de tout partenaire pour l'élaboration du SCoT de la Bresse Bourguignonne et à signer tout document s'y rapportant ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, une dotation pour financer les dépenses inhérentes aux études nécessaires à l'élaboration du SCOT.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 06/12/2012
et publié, affiché ou notifié le 06/12/2012*

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Anthony VADOT

